



CONSULTATION PUBLIQUE

12 août 2026



Projet de règlement 2026-U59-51

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

1) Dans la zone Ru-806, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2026-0124 à l'égard de l'immeuble situé au 2400, chemin Brunet - Nouvel usage de résidence de tourisme

Localisation du site



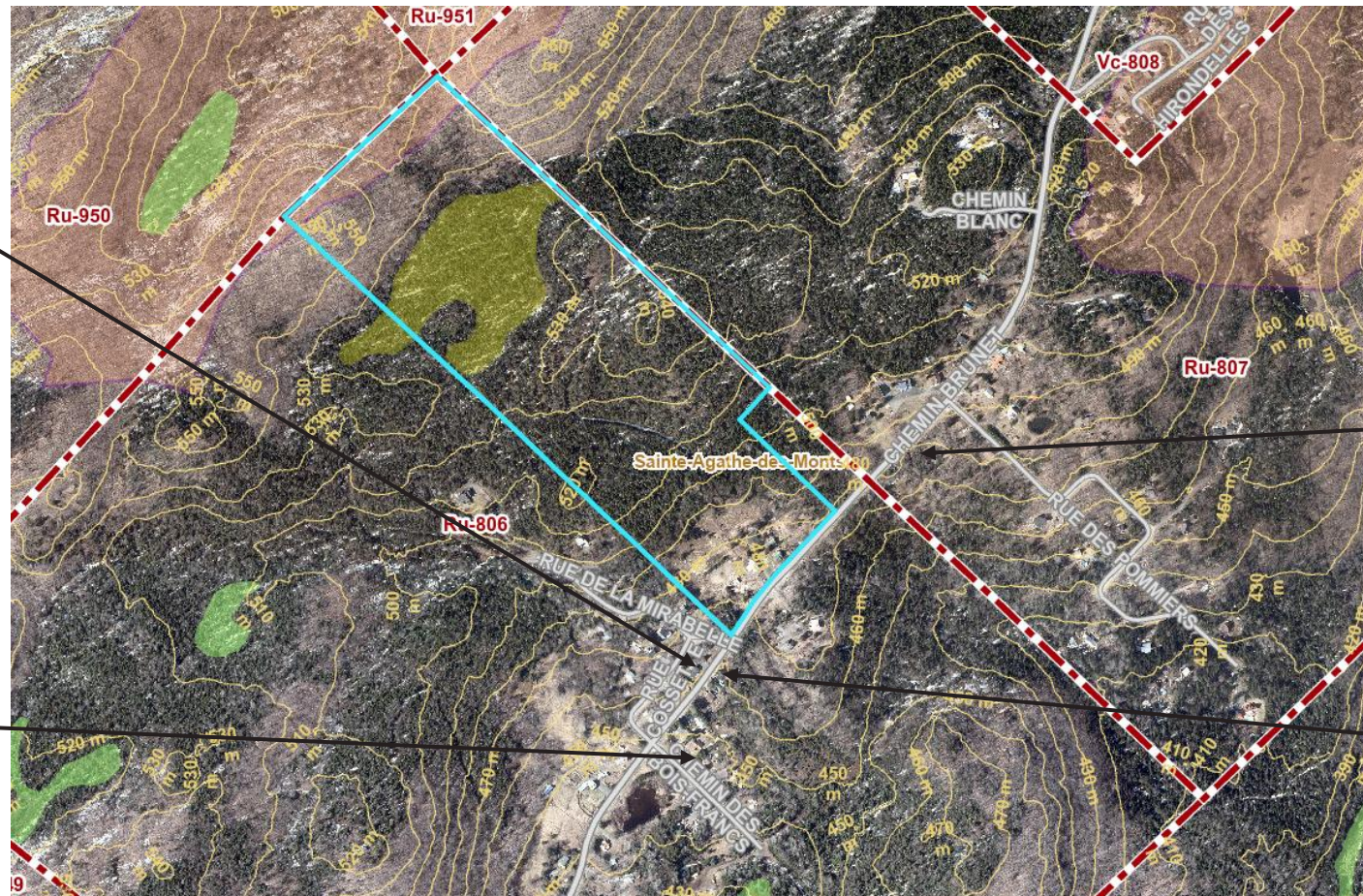
1) Dans la zone Ru-806, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2026-0124 à l'égard de l'immeuble situé au 2400, chemin Brunet - Nouvel usage de résidence de tourisme (suite)

Photos du voisinage

2260 rue Cosette



41 Chemin des Bois Francs



2561 Chemin Brunet



2075 Chemin Brunet



1) Dans la zone Ru-806, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2026-0124 à l'égard de l'immeuble situé au 2400, chemin Brunet - Nouvel usage de résidence de tourisme (suite)

Image de la propriété existante visée et contexte :



1) Dans la zone Ru-806, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2026-0124 à l'égard de l'immeuble situé au 2400, chemin Brunet - Nouvel usage de résidence de tourisme (suite)

Image de la propriété existante visée et contexte :



1) Dans la zone Ru-806, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2026-0124 à l'égard de l'immeuble situé au 2400, chemin Brunet - Nouvel usage de résidence de tourisme (suite)

Ce premier projet de résolution concerne le site situé au 2400, chemin Brunet et consiste à renouveler l'utilisation de l'habitation unifamiliale isolée existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée, dans la zone Ru-806 :

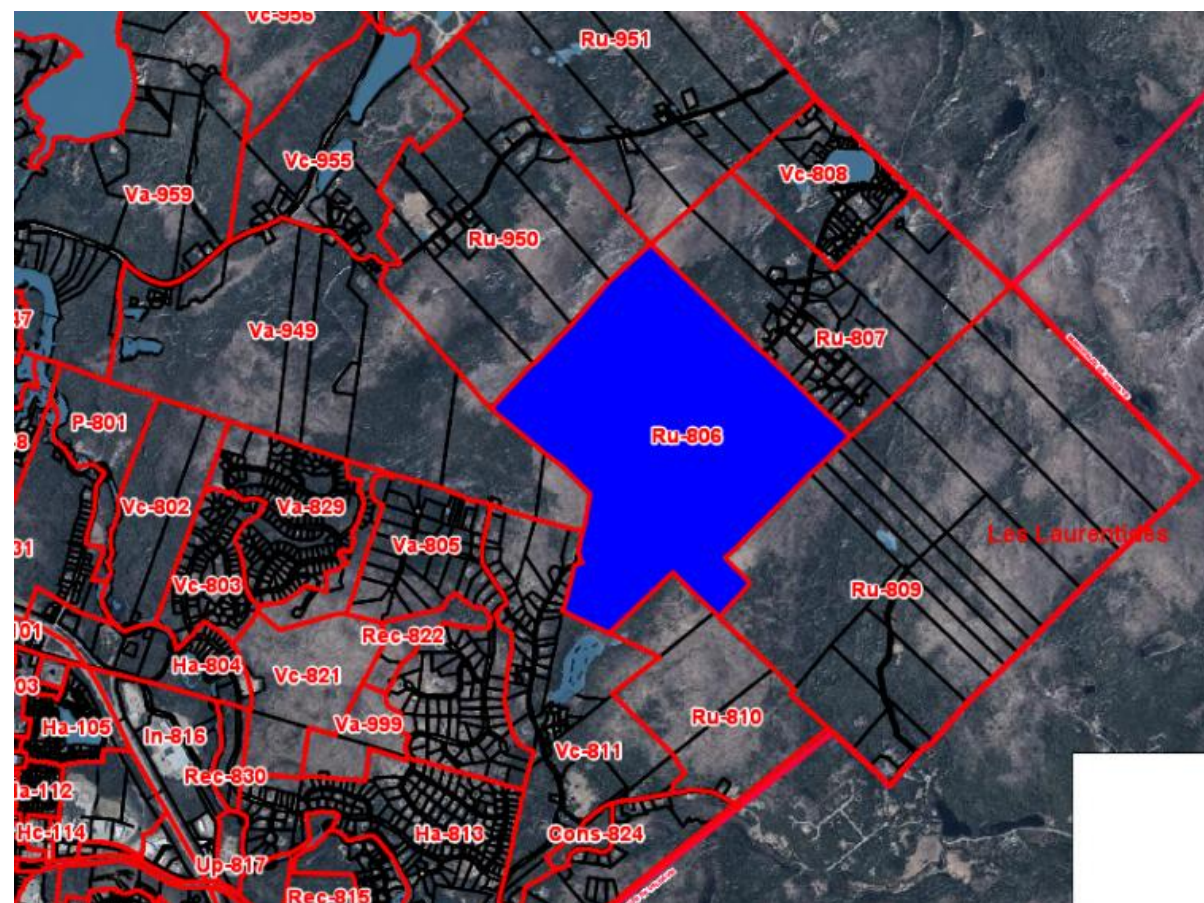
Exigences :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22h et 7h;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du Règlement sur l'hébergement touristique en vigueur pour la location d'unité d'hébergement à des touristes pour une période n'excédant pas 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du Règlement sur l'hébergement touristique en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débuter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.

1) Dans la zone Ha-605, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2026-0115 à l'égard de l'immeuble situé au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour (suite)

LÉGENDE:

 Zone concernée
(Ru-806)

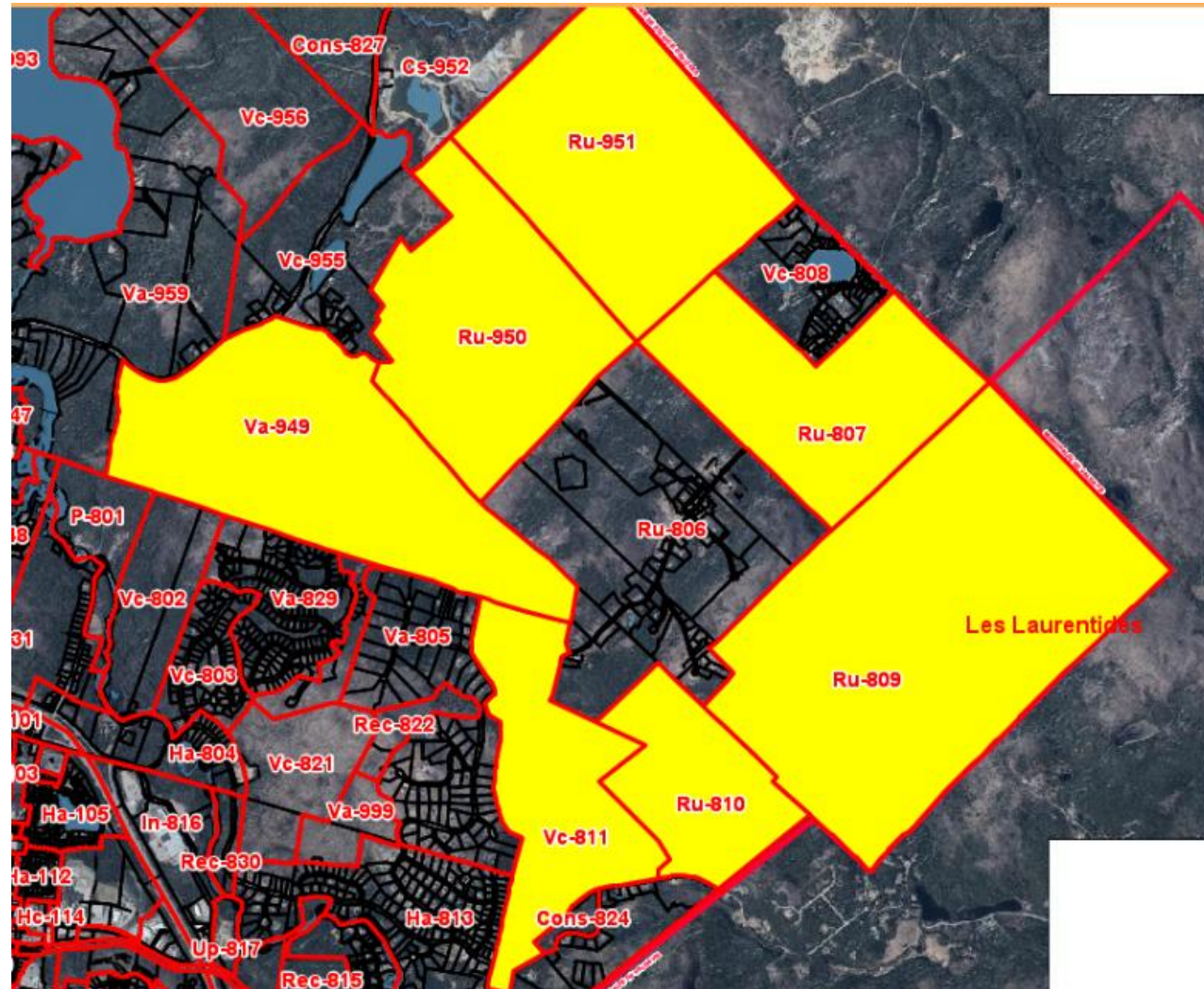


1) Dans la zone Ha-605, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2026-0115 à l'égard de l'immeuble situé au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour (suite)

LÉGENDE:



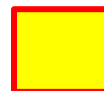
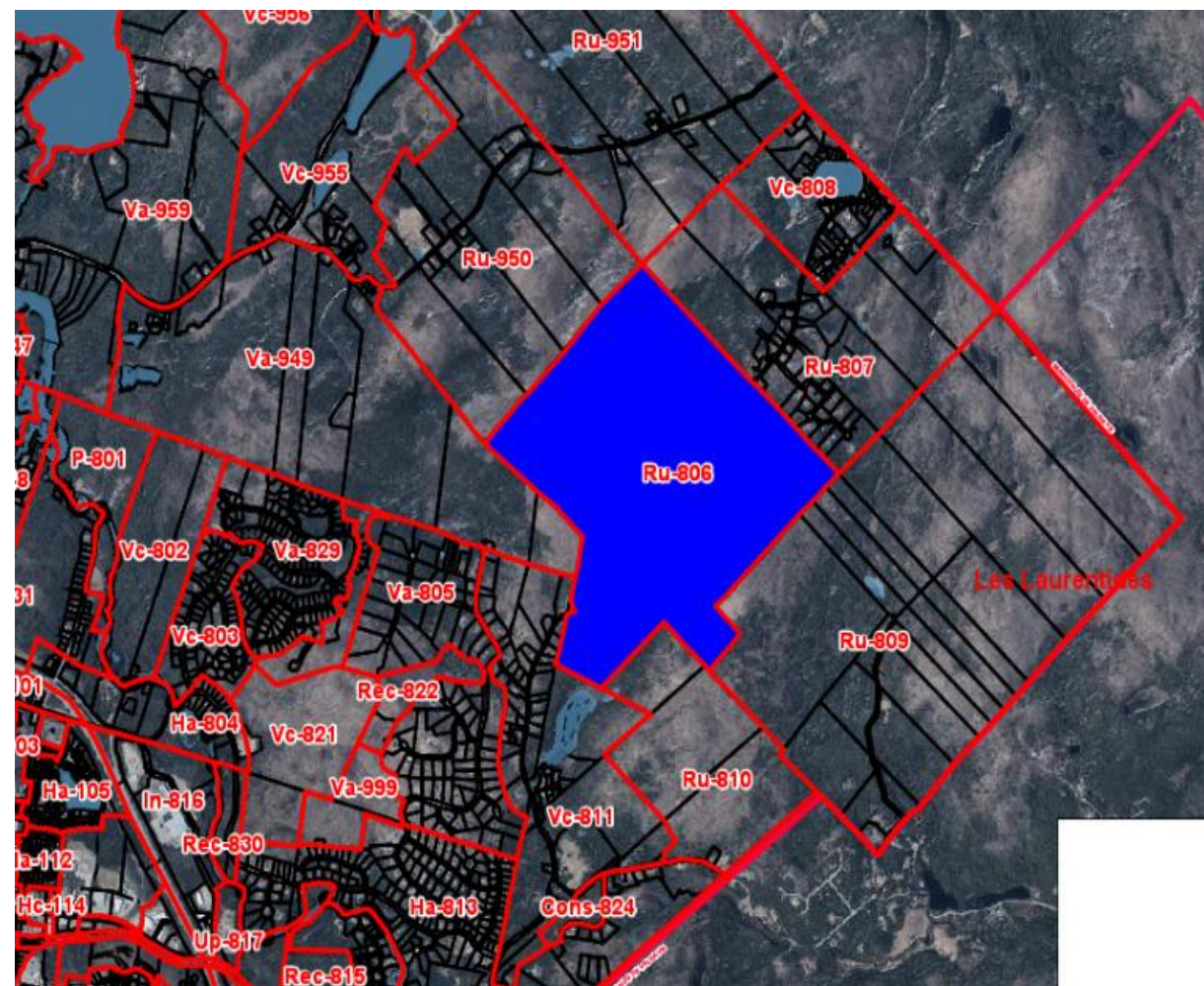
Zone contiguë



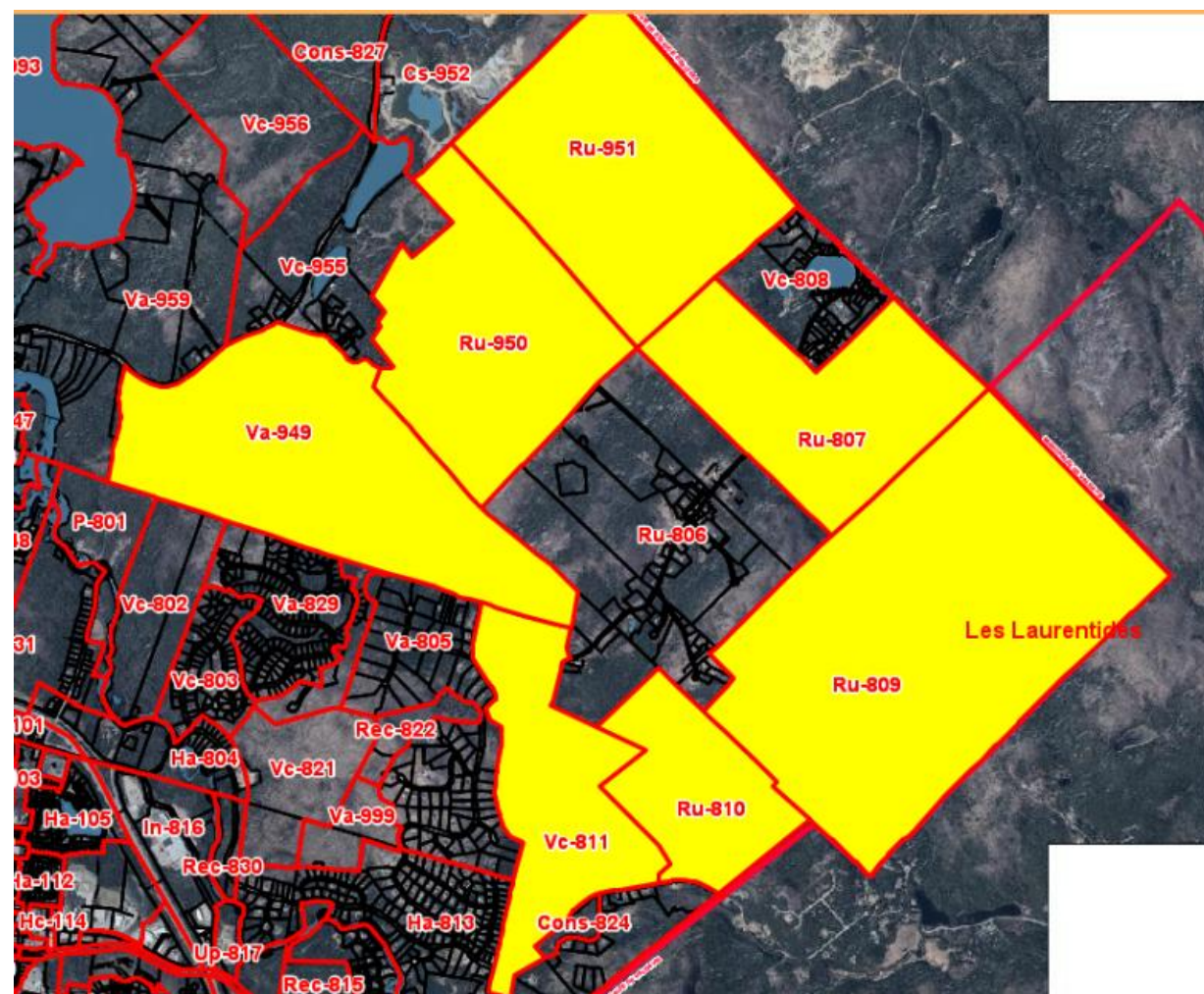
1) Dans la zone Ha-605, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2026-0115 à l'égard de l'immeuble situé au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour (suite)



Zone concernée (Ru-806)



Zones contiguës



1) Dans la zone Ha-605, la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2026-0115 à l'égard de l'immeuble situé au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour (suite)

Questions?